COMMISSION DEPARTEMENTALE
DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 14 septembre 2023
P.V. n°01

Président :

- M. Hubert FORESTIER

Secrétaire de séance :

- M. Jean-Marc DE CONINCK

Présents :

- MM. Jean-Baptiste BRAU GAYE – Daniel GAVARD – Mathieu PENIN

1. **Approbation du PV n°3 du 30 juin 2023**

2. **Liste des arbitres ayant cessés leur activité ou n'ayant pas renouvelé leur licence au 31 août 2023**

Nom – Prénom	N° licence	Clubs
BEMERINE Yassine	2548062610	UST Nouvelle Vague
BISPO Ylan	2546457406	Lourdes
BUTTMANN Ywen	2548388870	Orleix
DESJARDINS Bernard	1866517721	Lourdes
DOUENCE Frédéric	300533010	Orleix
EL MANSOURI Lyes	2548416766	Val d'Adour
FOURCADE Déborah	2548604856	Bazillac
GONCALVES Miguel	9603640241	Boutons d'Or Ger
GUESMI Kais	2547044885	Horgues Odos
HADJ HENNI Hamza	9603570887	Soues
JOURON Virgile	2544401069	Orleix

RAES DANEAU Kyliann	2546946401	Marquisat
TINAUD Johan Pascal	2779112240	Juillan

La commission les remercie pour les services rendus.

3. **Clubs n'ayant pas à la date du 31août 23, le nombre d'arbitres prévu par le Statut de l'Arbitrage.**

- Clubs de District

- BARBAZAN (527636)
  - ***Manque 2 arbitres***
- BAZILLAC (553002)
  - ***Manque 1 arbitre***
- FC IBOS (55183)
  - ***Manque 1 arbitre***
- HORGUES ODOS (580636)
  - ***Manque 1 arbitre***

Les clubs ci-dessus ont jusqu'au 28 février 2024 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage.

4. **Demande de changement de club**

- **Dossier n°1 : Emilien CHAUSSE (licence 2544561635)**

Bordereau de demande de licence Arbitre pour la saison 2023 – 2024 de Mr. Emilien CHAUSSE démissionnant du club de **U. S. BEDEE PLEUMELEUC (590148)** – District **ILLE & VILAINE** – Ligue **BRETAGNE** au motif de changement de club : « *Déménagement, raison professionnelle* » et demandant à représenter le club du HAUT ADOUR **(549541).**

La commission,

1. Après étude du dossier, constatant le changement de résidence de Emilien CHAUSSE accorde la démission du club de U. S. BEDEE PLEUMELEUC (590148),
2. Dit qu'il peut être licencié et qu'il **peut représenter le club de HAUT ADOUR (549541).**, à compter du **1er juillet 2023**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

   Le droit de mutation de 250 € débité automatiquement lors de la demande de licence devra être crédité sur le compte du club Haut Adour (549541).

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce procès-verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président	Le Secrétaire de séance
H. FORESTIER	*J.M. De CONINK*